

RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION "Secteur compétition"






IMPORTANT

Saison 2023-2024

de Septembre 2023 à Juin 2024

Toutes nos activités sont encadrées par des professionnels diplômés d'État

1- TABLEAU DES COTISATIONS :

 COTISATION 1 (1 séance)	220€
 COTISATION 2 (2 séances)	255€
 COTISATION 3 (3 séances)	310€
 COTISATION 4 (4 séances)	380€
 COTISATION 5 (+ de 4 séances)	420€

ECONOMISEZ 20€ sur le montant de la cotisation pendant la semaine de stage de rentrée.

Ce montant comprend :

- la cotisation au club
- l'assurance de base **Obligatoire**
- la licence

FACILITES DE PAIEMENT

Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3 ou 4 fois. Pour cela, vous nous remettez 2, 3 ou 4 chèques datés du jour de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé dès réception, le 2^{ème} trente jours après le premier, le 3^{ème} trente jours après le deuxième et le 4^{ème} trente jours après le 3^{ème}.

2- RÉDUCTION : Il est accordé une réduction de **15€** pour l'inscription de chaque personne supplémentaire de la même famille (père, mère, frère et sœur)

Ils nous soutiennent



3- COUVERTURE EN ASSURANCE :

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFGym auprès de Groupama et de Mutuaide pour l'assurance. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Pour ce qui concerne la **garantie atteinte corporelle**, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures. Pour cela, deux options sont proposées.

Par ailleurs, une garantie Indemnité Journalière (facultative) est également proposée. Elle permet le versement d'une indemnité par jour (montant différent en fonction de l'option choisie) lorsque le licencié, en raison de l'accident dont il a été victime, a cessé ses activités professionnelles ou s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile. L'assurance est valable pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

Le détail des garanties ainsi que le bulletin de souscription pour les différentes options et indemnités journalières se trouvent sur la notice d'information.

La notice d'information est dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence. Vous pouvez également la retrouver dans le dossier d'inscription en ligne.

4- DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique.
- le montant de la cotisation
- le formulaire d'inscription au club
- l'attestation parentale
- **Tout dossier incomplet ne sera pas accepté le jour de l'inscription**

5- MUTATION : Si votre enfant **fait de la compétition** et qu'il était déjà licencié la saison passée dans un autre club, nous vous demandons de vous rapprocher de l'encadrement afin de vérifier la problématique d'une éventuelle mutation.

6 - A.G. : L'assemblée générale du club a lieu au SPORTENUM le vendredi 15 décembre à 18h30

7 - COMPÉTITIONS :

- Les dates des compétitions sont communiquées à tous les enfants concernés
- La décision de sélection d'une/d'un gymnaste et la composition d'une équipe est de la seule responsabilité de l'équipe technique ; il en est de même en ce qui concerne les méthodes d'entraînement
- **Prise en charge pour les déplacements, hébergement et restauration :**

Compétitions Individuelles				
	Départementale	Interdépartementale	Régionale	Nationale
Déplacements	Parents	Parents	Parents	Club
Restauration	Parents	Parents	Parents	Club (sauf 1er repas)
Hébergement	Parents	Parents	Parents	Club
Compétitions par Équipe				
Déplacements	Parents	Parents	Club	Club
Restauration	Parents	Parents	Club (sauf 1er repas)	Club (sauf 1er repas)
Hébergement	Parents	Parents	Club	Club

6- REMBOURSEMENT DE COTISATION :

Aucun teste juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents qui n'ont pas bénéficié des activités proposées par l'association. La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent un adhérent qui cotise à une association qui organise des activités sportives ne paie pas une prestation de services mais contribue à un projet associatif. (source : Assistant juridique.fr)